



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la mer de la Gironde
Service maritime et littoral
Unité Encadrement et contrôle des usages

Préfecture maritime de l'Atlantique

Arcachon, le 19 juillet 2021

Suivi par Odile BARON
odile.baron@gironde.gouv.fr
Tél : 05 54 69 21 39

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique**

- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4 ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 du Préfet maritime réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2020 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Mme Hélène Chancel-Lesueur directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Gironde ;

Nom de la manifestation : **LAFAYETTE N°3**

Nom de l'organisateur: **Jean-Pierre TETARD président de l'association du Cercle nautique de La Rochelle**

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :
responsable direct : Jacques Louis KESZLER tél : 06 81 15 63 76

Date(s) et heures de la manifestation nautique : **31 juillet 2021 de 08h00 à 24h00**

Secteur géographique : **régate de voiliers habitables. Départ bouée 13B à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde et la bouée ouest Minime en passant par l'ouest de l'île d'Oléron (plan en annexe 1).**

Type et nombre d'embarcations engagées : **40 voiliers habitables**

Nombre de participants : **160**

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur :
1 voilier comité de course

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation :
Canal VHF (72) entre l'organisateur / le dispositif de surveillance et de sécurité / les participants et entre les participants eux mêmes.
Canal VHS (16) veille et en cas d'urgence secours-détresse

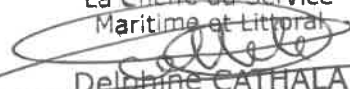
Spectateurs sur le plan d'eau : **néant**

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur et le respect des prescriptions particulières ci-dessous.

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la course et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- Il est rappelé que le port de vêtements individuels de flottabilité et de dispositifs individuels de localisation (PLB) est vivement recommandé. À défaut d'être portés ils devront être à portée de main.
- Les navires participants à la course doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel de sécurité embarqué.
- L'organisateur s'engage à prévenir la capitainerie du Grand port maritime de Bordeaux au 05 56 90 59 33 ou sur le canal VHF 12 au moins 30 mn avant le départ de la course.
- L'organisateur s'engage à prévenir la capitainerie du Grand port maritime de La Rochelle au 05 46 00 56 30 ou sur le canal VHF 12 au moins 15 mn avant le départ et l'arrivée.
- L'organisateur s'engage à prévenir la capitainerie du port de plaisance de La Rochelle au 05 46 44 41 20 ou sur le canal VHF 09 au moins 15 mn avant le départ et l'arrivée.
- Le CROSS **ETEL** doit être informé au début et à la fin de la manifestation (02 97 55 35 35). En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. Le SML doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS: 196.
- La navigation dans la Zone maritime et fluviale de régulation du Grand port maritime de Bordeaux devra prendre en considération, l'arrêté interpréfectoral n° 2015/130 du 19 octobre 2015 portant délimitation et réglementation de la ZMFR du Grand port maritime de Bordeaux (annexe 2). Il est rappelé que les mouvements des navires de commerce restent prioritaires et que le canal VHF utilisé par le Grand port maritime de Bordeaux est le canal VHF 12.
- Lors du franchissement des passes de l'île de Ré, sous le pont reliant l'île de Ré au continent, l'organisateur s'engage à respecter les chenaux balisés et réservés à cet usage et dans les sens de circulation suivants :
 - du nord vers le sud, le franchissement s'effectue entre les piles n°10 et n°11 du pont;
 - du sud vers le nord, le franchissement s'effectue entre les piles n°13 et n°14 du pont.
- Dans l'hypothèse d'une escale à l'île d'Aix, les navires pourront se mettre au mouillage uniquement dans les limites administratives du port de l'île d'Aix. Tout mouillage dans une zone autre que ces limites sera considéré comme un mouillage illégal. Si tel est le cas, l'organisateur s'engage à prévenir la capitainerie du Grand port maritime de La Rochelle au 05 46 00 56 30 ou sur le canal VHF 12.
- L'organisateur s'engage à se conformer aux dispositions de l'arrêté n°2007/47 du 26 juillet 2007 créant une zone interdite à la navigation et à la plongée sous-marine autour de Fort Boyard: la circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire et de tout engin nautique ainsi que la baignade et la plongée sous-marine sont interdits à moins de 200 mètres de fort Boyard. La navigation de tout navire et engin nautique est limitée à cinq (5) nœuds dans la couronne comprise entre 200 mètres et 300 mètres du fort.

Cet accusé réception est délivré sous réserve du respect des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement afin de prévenir la propagation du virus covid-19.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation,

La Cheffe du Service
Maritime et Littoral

Delphine CATHALA

Destinataires :

Organisateur

PREMAR (s) – AEM

SML 33

DDTM 17

CROSS

Sémaphores

Mairies

Copies :

Unités de contrôle géographiquement concernées

Instructeurs MANAUT

